



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 16 mai 2024	Délibération n° 2024-05-16/01 Ressources Humaines
--------------------------------------	------------------------------------------------------

Le 16 mai 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 7 mai 2024

ETAIENT PRESENTS (24) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brasset, M. Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Studzinska, Delaroche, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (09) :

Mme Fayol da Cunha à Mme Umnus, M. Zontone à M. About, M. Zakaria à M. Le Maire, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Francine à M. Thevenot, M. Corceiro à Mme David, M. Heubert à M. Delaroche, M. Amédéo à M. Bekare, M. Duranteau à Mme Jason.

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : Mme JASON

OBJET : Créations d'emplois modifiant le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240524-DEL2024051601-DE
Date de réception préfecture : 24/05/2024

VU les décrets n°2006-1691 du 22 décembre 2006, n°2021-1882 du 29 décembre 2021, n°2011-605 du 30 mai 2011, n°2006-1690 du 22 décembre 2006, n°2012-924 du 30 juillet 2012 et n°87-1099 du 30 décembre 1987, portant respectivement statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, des adjoints administratifs territoriaux, des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT le départ de deux auxiliaires de puériculture de classe normale, pour mutation et suite à démission, une réorganisation de la crèche collective nécessite leur remplacement par deux emplois sur les grades d'adjoint technique. Il est proposé de créer deux postes à temps complet sur chacun des grades d'adjoint technique, à savoir, adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT la mobilité interne de la directrice de la crèche collective relevant du grade de puéricultrice sur les fonctions de coordinatrice petite enfance, une réorganisation a été opérée au sein de la Direction petite enfance amenant la collectivité à procéder au remplacement d'une auxiliaire de puériculture à la crèche collective qui prendra les fonctions de responsable du Relais Petite Enfance. Par conséquent, il est proposé de créer un poste à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale et celui d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT les nécessités de service concernant le personnel de la crèche collective, il est proposé d'élargir les possibilités de recrutement d'un poste vacant à temps complet d'adjoint technique auprès des enfants en créant un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT la suppression par délibération n°2023-12-07/02 du 7 décembre 2023, d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives créé par délibération n°2022-06-23/01 du 23 juin 2022, alors que les besoins de la direction des sports nécessitent toujours ce recrutement, il est proposé de recréer ce poste d'éducateur des activités physiques et sportives afin de répondre aux nécessités de service,

CONSIDERANT les nécessités de services justifiant de recruter un agent qualifié en matière de marchés publics afin d'assurer la gestion des procédures liées aux procédures de marchés publics, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des grades du cadre d'emplois des adjoint administratifs et sur chacun des grades du cadre d'emplois des rédacteurs et sur le grade d'attaché territorial,

CONSIDERANT la nécessité de service qui justifie de faire appel à une assistante administrative au service politique de la ville développement urbain, il est proposé de créer un poste à temps complet, sur chacun des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

CONSIDERANT la réussite au concours de rédacteur d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, il est proposé de créer un poste à temps complet sur le grade de rédacteur afin de procéder à sa nomination,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 7 mai 2024

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR trente et une voix POUR
Et deux abstentions,

APPROUVE : la création :

- d'un poste à temps complet sur chacun des grades suivants : auxiliaire de puériculture de classe normale, auxiliaire de puériculture de classe supérieure et éducateur des activités physiques et sportives, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, attaché,
- de deux postes à temps complet sur les grades d'adjoint technique, rédacteur, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- de trois postes à temps complet sur chacun des grades suivants : adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOpte : la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	17	18
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	6	7
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	13	16
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33	36
	Adjoint technique	41	43

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240524-DEL2024051601-DE
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Sports	Educateur des activités physiques et sportives	1	2
Administratif	Adjoint administratif	16	18
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	19	21
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	21	23
	Rédacteur	15	17
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	7	8
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	7	8
	Attaché	13	14

IMPUTE : la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE : Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,

 Mme JASON

Le Maire,
 Vice-président délégué du Conseil départemental,

 Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **24 MAI 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **27 MAI 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 MAI 2024**
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
 095-219505989-20240524-DEL2024051601-DE
 Date de réception préfecture : 24/05/2024